
N° 1998-3628 - urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Vénissieux - Quartier des Minguettes - La Darnaise - Démolition de la tour 67 - Participation financière versée à l'OPAC du Grand Lyon - Convention - Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La tour 67 (62 logements), propriété de l'OPAC du Grand Lyon, située dans le quartier de la Darnaise à Vénissieux, est vide de tout habitant et murée depuis 1986. Plusieurs hypothèses de réhabilitation ou de reconversion n'ont pu aboutir. Aussi, l'OPAC du Grand Lyon propose, sur l'îlot urbain de la tour 67, la démolition de cette tour et la construction d'un programme portant sur 37 logements .

La proposition s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet urbain des Minguettes et des opérations de restructuration urbaine engagées dans le quartier de la Darnaise depuis plusieurs années. Elle permettra d'expérimenter, dans ce quartier, un nouveau produit de logement très individualisé avec peu de parties communes.

Le projet de démolition représente un coût de 6 866 870 F TTC et serait financé comme suit :

Partenaires	Coût de la démolition	Remboursement des emprunts	Total
Etat	1 895 692 F	435 182 F	2 330 874 F
Communauté urbaine	1 760 285 F	1 015 426 F	2 775 711 F
commune de Vénissieux	1 760 285 F		1 760 285 F
total	5 416 262 F	1 450 608 F	6 866 870 F

La Communauté urbaine prend en charge avec l'Etat le remboursement des emprunts et participe, à parité avec la commune de Vénissieux, au coût des travaux de démolition, déduction faite des financements apportés par l'Etat ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de démolition de la tour 67 de la Darnaise à Vénissieux pour permettre la construction d'un programme immobilier de 37 logements.

2° - Autorise monsieur le président à verser une participation financière de 1 760 285 F pour la démolition et de 1 015 426 F au titre des remboursements d'emprunt à l'OPAC du Grand Lyon et à signer la convention correspondante.

3° - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 657 170 - fonction 66 - opération 0061.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,